

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE &
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET DES MATIÈRES RENOUVELABLES

ACTIONS		TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS
Aide à l'investissement – L'ensemble des aides décrites ci-dessous font l'objet de modalités et de critères d'instruction spécifiques. Le tableau ci-dessous présente les principales données.				
Diffusion de technologies				
GRANULÉS DE BOIS	Poêle hydraulique Chaudière individuelle	Forfait Région de 1 400 € limité aux 200 premières demandes	PARTICULIERS sous conditions de ressources	Résidence principale uniquement Exigence installateur Qualibois automatique Forfait portant prioritairement sur la main d'œuvre
	Chaudière individuelle	Forfait Région de 2 000 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	
	Poêle flamme verte	Forfait Région de 300 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	Résidence principale certifiée BBC uniquement Recours à un professionnel Qualibois Forfait portant prioritairement sur la main d'œuvre
BOIS DÉCHICQUETÉ	Chaudière individuelle	Forfait Région de 1 800 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	Résidence principale uniquement Exigence installateur Qualibois automatique Forfait portant prioritairement sur la main d'œuvre
	Chaudière individuelle avec silo	Aide Région : 40 % plafonné à 4 500 € + 1 500 € par logement raccordé	PARTICULIERS sous conditions de ressources	
SOLAIRE THERMIQUE	Chauffe-eau solaire individuel dont le coût est inférieur ou égal à 1 300 € HT/m ²	Forfait Région de 500 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	
	Chauffe-eau solaire individuel dont le coût est compris entre 1 300 € et 1 500 € HT/m ²	Forfait Région de 400 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	Résidence principale uniquement Exigence installateur Qualisol ou qualiso Combi Forfait portant prioritairement sur la main d'œuvre
	Système solaire combiné (SSC) sur construction neuve	Forfait Région de 1 500 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	
SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE	Installation individuelle inférieure ou égale à 3 kWc	Maîtrise de l'énergie standard : forfait de 1 000 € Maîtrise de l'énergie exemplaire forfait de 2 000 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	Résidence principale uniquement Exigence installateur QualiPV élec et Quali PV bat Fourniture du DPE obligatoire Maîtrise de l'énergie standard : consommation électrique annuelle comprise entre 3 500 kWh et 6 600 kWh Maîtrise de l'énergie exemplaire : consommation électrique annuelle inférieure à 3 500 kWh Forfait portant sur un soutien à la production d'électricité Exclusion des porteurs de projets équipés de chauffe eau électrique, de pompe à chaleur air/air et d'équipement de chauffage par effet joule Bonus de 500 € pour le remplacement d'un chauffe eau électrique par un chauffe eau solaire.
AGRO COMBUSTIBLES	Chauffage des particuliers avec fuel-huile végétale pure (HVP)	Aide Région de 100 € maximum limitée aux 10 000 premières demandes	PARTICULIERS	

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE &
DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES ET DES MATIÈRES RENOUVELABLES

ACTIONS	TAUX MAXIMUM D'AIDE	BÉNÉFICIAIRES	COMPLÈMENTS D'INFORMATIONS
Opérations démonstratives "Énergie renouvelable" :			
Production décentralisée d'électricité raccordée au réseau (petit éolien < 6 kW)	Jusqu'à 30% des coûts éligibles plafonné à 6 000 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	15 installations maximum (tous porteurs de projets confondus) pour 2010 Installation et mise en service par un professionnel Instrumentation obligatoire pour un suivi de la production d'électricité Prise en compte de la dimension environnementale (biodiversité, intégration paysagère...)
Opérations démonstratives de construction :			
Opération "1000 Maisons bois économes en énergie"	Forfait de 8 000 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources	Se référer au règlement spécifique correspondant Les dossiers complets doivent être déposés avant le 31 mai 2010.
Opération « 500 premiers logements certifiés BBC »	Forfait de 8 000 €	PARTICULIERS sous conditions de ressources + Organismes sociaux du logements	Se référer au règlement spécifique correspondant

Pour les opérations d'investissement dans des équipements de production d'énergie à partir de ressources renouvelables le recours à des professionnels bénéficiant de la qualification QUALIBAT et des certifications métiers énergies renouvelables est encouragé.
Les aides aux entreprises sont accordées dans le respect des règles d'encadrement communautaire.
Le FEDER n'est pas cumulable avec le FEADER.

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS & TECHNOLOGIE DES TRANSPORTS

Technologie des transports			
Vélo	Dans un plafond d'aide cumulée* jusqu'à 400 €	PARTICULIERS	Dans la limite des 500 premiers
Scoter	Dans un plafond d'aide cumulée* jusqu'à 800 €		
Véhicule léger hors véhicule sans permis	Dans un plafond d'aide cumulée* jusqu'à 6 000€		
			Limité aux 500 premiers véhicules.

Les aides de la Région, viennent compléter les aides de l'ADEME de l'Etat et les aides publiques dans la limite des plafonds énoncés

Conditions de ressources pour les particuliers – Revenu fiscal	
1 personne	32 003 €
2 personnes	64 008 €
3 personnes	80 008 €
4 personnes	96 010 €
5 personnes ou plus	128 014 €